

LES RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE

2022-2023



VALEURS PRÔNÉES DANS NOTRE ÉCOLE

- ⇒ Respect
- ⇒ Engagement
- ⇒ Valorisation

PRINCIPES DE BASE D'UN FONCTIONNEMENT HARMONIEUX

- ⇒ Toute personne a droit au respect dans l'école.
- ⇒ Toute personne en charge ou tout adulte participant à une activité a autorité sur les participants.
- ⇒ Nous sommes tous différents les uns des autres; nous avons des particularités qu'il faut accepter et respecter.
- ⇒ Nous avons le devoir d'assurer à tous des droits et avantages équitables et de contribuer à un fonctionnement harmonieux.

RESPONSABILITÉS DE TOUS

- ⇒ Être présent aux cours, aux stages ou à toutes autres activités prévues à l'horaire. (1)¹
- ⇒ Être ponctuel. (2)
- ⇒ Avoir le matériel nécessaire, et ce en fonction de la discipline.
- ⇒ Adopter une attitude respectueuse envers soi-même, la propriété de l'école, les autres élèves, l'autorité, et ce sans discrimination. (3) (4) (5)
- ⇒ Porter des vêtements qui respectent le code vestimentaire. (9)
- ⇒ Avoir des vêtements d'éducation physique adaptés à l'activité. (10)
- ⇒ S'identifier aux adultes de l'école si demandé. (4)
- ⇒ Reprendre les évaluations dans les délais prévus. (12)
- ⇒ Effectuer proprement les travaux demandés et les remettre à temps. (12)
- ⇒ S'abstenir de tout comportement perturbateur (règlement contre l'intimidation, la violence, le taxage et la cyberintimidation). (Pages 7 et 8)
- ⇒ Il est interdit de plagier. (11)
- ⇒ Il est interdit de fumer et/ou de vapoter. (6)
- ⇒ Il est interdit de consommer, d'être sous l'effet, de posséder ou de vendre drogue et boisson alcoolisée. (Règlement pour les établissements du Centre de services scolaire de Portneuf, page 9)

PRÉCISIONS APPORTÉES

- ⇒ On entend par **ÉCOLE** le lieu physique (bâtiment et terrain qui l'entoure) et tout autre endroit où se déroule une activité sous la responsabilité de l'école (voyages, journées d'activités, sport scolaire, visites, transport scolaire, etc.).
- ⇒ Le présent règlement s'applique en tout temps (jours de classe, jours d'examen, voyages, activités parascolaires, activités d'animation, etc.).
- ⇒ **EXCEPTIONNELLEMENT**, le présent règlement pourrait être modifié pendant l'année scolaire, et ce sans préavis. Dans une telle situation, le règlement serait présenté au Conseil d'établissement pour approbation. Le personnel, les élèves et leurs parents en seraient avisés.

¹ Les parenthèses réfèrent aux numéros du règlement de l'école.

1. ASSIDUITÉ

| COMPORTEMENT ATTENDU | CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES |
|--|--|
| <p>L'élève doit se présenter à tous ses cours et activités tel que prescrit par l'article 14 de la loi sur l'instruction publique.</p> <p>Toute absence doit être justifiée par les parents DANS LA JOURNÉE MÊME en appelant au secrétariat de l'école au (418) 337-6721 poste 1</p> <p>L'élève, qui doit quitter PENDANT LA JOURNÉE, doit aviser la réceptionniste avant son départ.</p> <p>LA DIRECTION SE RÉSERVE LE DROIT D'ACCEPTER OU NON LA JUSTIFICATION.</p> <p>Aucune justification des parents ne sera acceptée si un élève s'absente de son cours et se trouve sur les lieux de l'école sans une entente avec l'intervenant concerné.</p> | <p>Définition d'un niveau: toute absence non motivée continue ou non, à l'intérieur d'une même journée. <i>Ex. : 1 à 4 périodes dans la même journée = un niveau</i></p> <p>Premier niveau: Un avis par courriel est envoyé aux parents.</p> <p>Deuxième niveau: Une retenue est imposée. Un avis courriel est envoyé et un appel aux parents est effectué.</p> <p>Troisième niveau: Deux retenues sont imposées. Un avis courriel est envoyé et un appel aux parents est effectué. Référence à un intervenant de l'école.</p> <p>Quatrième niveau et les suivants Des conséquences sont appliquées et un suivi est fait aux parents (suspension, travaux communautaires, reprise de temps...).</p> |

2. PONCTUALITÉ

| COMPORTEMENT ATTENDU | CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES |
|---|--|
| <p>L'élève doit se présenter en classe AVANT la 2^e cloche qui indique le début de chaque cours.</p> <p>APRÈS la cloche, l'élève doit avoir une pièce justificative afin de motiver son retard. En l'absence de cette pièce, il est de la responsabilité de l'élève de faire justifier ce retard après son cours.</p> | <p>Premier niveau : 3 retards non motivés dans la même étape = 1 avis courriel envoyé aux parents.</p> <p>Deuxième niveau : 6 retards non motivés dans la même étape = avis courriel est envoyé et un appel aux parents est effectué.</p> <p>Troisième niveau : 9 retards non motivés = Un avis courriel est envoyé et un appel aux parents est effectué. Référence à un intervenant de l'école.</p> <p>Quatrième niveau et suivants : Si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement, des conséquences sont appliquées et un suivi est fait aux parents (suspension, travaux communautaires, reprise de temps...).</p> |

3. RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ

| COMPORTEMENT ATTENDU | CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES |
|---|--|
| <p>Tout matériel, équipement et accessoire prêté ou mis à la disposition de l'élève doit être utilisé correctement.</p> <p>Les casiers sont la propriété de l'école et ils sont prêtés pour une année. L'élève est responsable de barrer son casier.</p> <p>Dénoncer par texto :</p> | <p>Le matériel endommagé ou perdu doit être remplacé ou réparé à la charge de l'élève qui en avait la responsabilité.</p> <p>Les actes de vandalisme amènent des conséquences pouvant aller jusqu'à la suspension de l'école et exigent une réparation de la part de l'élève (facture à payer, travaux communautaires, etc.)</p> <p>Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être formulée à la Sûreté du Québec.</p> |


4. RESPECT DES AUTRES ÉLÈVES ET DE L'AUTORITÉ

| COMPORTEMENTS ATTENDUS | CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES |
|--|---|
| <p>Les élèves doivent adopter une attitude respectueuse envers leurs pairs.</p> <p>Étant sous la responsabilité de tous les membres du personnel, les élèves doivent respecter, en tout temps, l'autorité et toutes consignes ou directives émises par ceux-ci</p> | <p>Toute menace, manque de respect sous forme verbale et propos à caractère sexuel entraînent une intervention auprès de l'élève et des conséquences allant jusqu'à la suspension.</p> <p>Tout manque de respect physique, violence, assaut et geste à caractère sexuel entraînent une suspension immédiate, un appel aux parents et une rencontre de réintégration.</p> <p>Tous les élèves qui encouragent ou incitent à la violence se voient imposer des conséquences allant jusqu'à la suspension.</p> <p>Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être formulée à la Sûreté du Québec par la victime ou les parents de la victime si elle est âgée de moins de 14 ans.</p> <p>Une impolitesse grave et/ou une menace envers un membre du personnel entraîne une suspension immédiate. L'élève doit présenter des excuses verbales au membre du personnel concerné.</p> <p>L'élève reconnu responsable d'une agression physique envers un élève ou un membre du personnel est suspendu immédiatement de l'école et peut faire l'objet d'une demande de transfert.</p> <p>Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être formulée à la Sûreté du Québec</p> |

5. VOL

| COMPORTEMENT ATTENDU | CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES |
|--|---|
| <p>Il est interdit de s'approprier ou d'utiliser quelque propriété que ce soit sans l'autorisation de son propriétaire.</p> <p>L'école n'est pas responsable des objets volés dans les casiers sans cadenas.</p> | <p>Des conséquences allant jusqu'à la suspension peuvent s'appliquer.</p> <p>Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être formulée à la Sûreté du Québec.</p> |

6. INTERDICTION DE FUMER

| COMPORTEMENT ATTENDU | CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES |
|--|--|
| <p>Il est interdit de fumer et de vapoter² en tout temps à l'intérieur et sur le terrain de l'école.</p>  <p>L-6.2 Loi concernant la lutte contre le tabagisme (Voir : <i>Règlements pour les établissements des secteurs jeune et adulte du Centre de services de Portneuf</i>)</p> | <p>Si l'élève est pris en action de fumer ou vapoter, l'objet est saisi et remis à la direction.</p> <p>Si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement, des conséquences sont appliquées (une amende peut être émise par le Ministère de la santé et des services sociaux, une suspension ainsi qu'un suivi aux parents).</p> |

7. INTERDICTION DE CONSOMMER DES BOISSONS ÉNERGISANTES

| COMPORTEMENT ATTENDU | CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES |
|---|--|
| <p>En conformité avec la politique de la nutrition et des saines habitudes de vie, il est interdit de posséder ou de consommer des boissons énergisantes à l'école en tout temps.</p> | <p>Le contenant est automatiquement confisqué, et si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement, des conséquences sont appliquées.</p> |

8. APPAREILS ÉLECTRONIQUES

| COMPORTEMENT ATTENDU | CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES |
|--|--|
| <p>L'élève, qui utilise un appareil électronique ou tout autre objet en classe, doit avoir l'autorisation de son enseignant.</p> <p>Par appareils électroniques, nous désignons MP3, téléphone cellulaire, téléphone intelligent, iPod, iPad, tablette numérique, montre intelligente et tout autre objet capable de faire une capture vocale et/ou visuelle et de la diffuser.</p> <p>(Voir : <i>Code d'éthique d'utilisation des ressources numériques pour les élèves de l'agenda</i>).</p> | <p>L'enseignant peut saisir l'appareil électronique d'un élève ou le remettre à la direction. Dans ce cas, l'appareil est remis à la fin de la journée.</p> <p>Si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement, des conséquences peuvent être imposées par la direction.</p> |

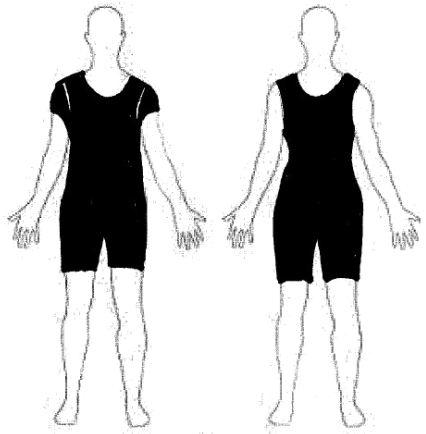
Les actions suivantes sont interdites bien qu'elles peuvent survenir par l'entremise des réseaux sociaux et d'un message texte et ce, à l'extérieur de l'école.

SONT INTERDITS :

- ⇒ L'utilisation inappropriée ou illégale d'un appareil électronique pouvant nuire à l'intégrité et à la réputation d'un individu;
- ⇒ Les menaces, insultes, dénigrement, diffamation ou propagation de rumeurs sur le Web;
- ⇒ L'usurpation d'identité (prétendre être quelqu'un d'autre);
- ⇒ L'envoi d'un message, d'une photo, d'un enregistrement vocal ou d'une vidéo par téléphone cellulaire ou autre appareil électronique avec ou **SANS** l'intention de nuire;
- ⇒ La diffusion sur le Web d'un message, d'une photo, d'un enregistrement vocal ou d'une vidéo de quelqu'un qui a été pris à son insu;
- ⇒ Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être formulée à la Sûreté du Québec par la victime (direction, membre du personnel ou élève de plus de 14 ans) ou par les parents de la victime de moins de 14 ans.

² Vapoter : action d'aspirer la vapeur d'une cigarette électronique.

9. CODE VESTIMENTAIRE * ET APPAREILS ÉLECTRONIQUES


| COMPORTEMENT ATTENDU | CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES |
|---|--|
| <p>Considérant que l'école est un endroit d'éducation visant l'apprentissage d'attitudes et de comportements sociaux, nous exigeons une tenue vestimentaire appropriée.</p> <p>La longueur MINIMUM des pantalons, bermudas, shorts, jupes et robes doit couvrir convenablement le haut de la cuisse et le fessier, c'est-à-dire près de la mi-cuisse.</p> <p>Les chemises, chandails et les camisoles (bretelles obligatoires) doivent être opaques et couvrir le ventre, le dos et le buste (partie du corps entre le cou et la ceinture).</p> <p>SONT INTERDITS les vêtements, accessoires ou objets qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ incitent à la violence; ⇒ font la promotion de l'alcool, la drogue ou le sexe; ⇒ vont à l'encontre des valeurs véhiculées par l'école; ⇒ constituent une menace pour la sécurité des occupants de l'école (bracelet avec pic, pointeur laser...); ⇒ constituent une marque d'appartenance à un gang. <p>Les élèves doivent se déplacer chaussés de façon adéquate et sécuritaire.</p> <p>Le port de la casquette, du chapeau ou du couvre-chef sur la tête est permis partout sauf dans les salles de cours, dans la bibliothèque et à l'auditorium lors de rencontres.</p> <p>Le manteau, le sac à dos doivent rester dans le casier de l'élève.</p> | <p>En fonction de l'infraction, les conséquences possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ avertissement verbal; ⇒ changement du ou des vêtement(s); ⇒ objets confisqués; ⇒ appel aux parents; <p>Si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement, d'autres conséquences peuvent être imposées par les membres du personnel.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement, des conséquences peuvent être imposées par les membres du personnel.</p> |

**Cette politique est actuellement en projet pour certains changements*

10. ÉDUCATION PHYSIQUE

| COMPORTEMENT ATTENDU | CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES |
|--|--|
| <p>Les élèves doivent porter des vêtements adaptés à leur cours d'éducation physique afin de respecter les normes d'hygiène.</p> <div style="border: 1px dashed black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>En cas de maladie grave ou d'incapacité, un élève doit fournir un certificat médical en bonne et due forme et peut être exempté des cours d'éducation physique.</p> </div> | <p>Pour les premiers oublis, il y aura avertissement par l'enseignant.</p> <p>Si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement, les parents sont avisés par l'enseignant et des conséquences peuvent être imposées.</p> |

11. PLAGIAT

| COMPORTEMENT ATTENDU | CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES |
|--|--|
| <p>Il est interdit de plagier (copier) lors des évaluations.</p> <p>Zér </p> | <p>L'élève, soupçonné de plagiat ou de participation à un plagiat, est référé à la direction.</p> <p>Si l'enseignant et la direction concluent qu'il y a eu plagiat, la note de zéro « 0 » sera attribuée.</p> |
| <p>L'élève respecte la propriété intellectuelle des autres.</p> | <p>Toute utilisation partielle ou entière de textes, d'images, de musique ou d'idées, dont l'élève n'est pas l'auteur dans un travail remis à un enseignant, constitue du plagiat si la référence n'est pas mentionnée, et ce peu importe la source (manuscrit, imprimé, internet, etc.).</p> <p>Si l'enseignant et la direction concluent au plagiat, l'élève obtiendra une conséquence pouvant aller jusqu'à la note de 0.</p> |

12. REPRISE D'UNE ÉVALUATION ET REMISE DES TRAVAUX

| COMPORTEMENT ATTENDU | CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES |
|---|---|
| <p>L'élève doit être présent lors de ses évaluations.</p> | <p>L'élève, dont l'absence est non motivée, pourrait se voir attribuer la note de zéro « 0 ».</p> |
| <p>Exceptionnellement, l'élève qui est absent lors d'une évaluation doit, dès son retour, prendre entente avec son enseignant.</p> | <p>Si l'élève ne respecte pas son entente, il se verra attribuer la note de zéro « 0 ».</p> |
| <p>L'élève remet ses travaux selon les délais prévus.</p> | <p>À moins d'une entente particulière, prise avant la fin du délai avec l'enseignant, l'élève qui remet ses travaux après la date prévue se voit attribuer une pénalité.</p> |

RÈGLEMENTS CONTRE L'INTIMIDATION, LA VIOLENCE, LE TAXAGE ET LA CYBERINTIMIDATION 2022-2023

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. Il n'en résulte aucune victime, même si les deux peuvent se sentir perdants. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

INTIIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** à **caractère répétitif**, exprimé **directement ou indirectement**, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (article 13 1.1° de la loi sur l'Instruction publique).

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (article 13 1.3° de la loi sur l'Instruction publique).

TAXAGE

Le taxage, c'est lorsqu'une personne tente d'obtenir un objet appartenant à une autre personne par l'extorsion, c'est-à-dire sans son consentement et en utilisant les menaces, l'intimidation ou la force physique. Les menaces peuvent être psychologiques, physiques ou armées.

CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation, c'est le fait de harceler une personne ou de tenir à son endroit des propos menaçants, haineux, injurieux ou dégradants, qu'ils soient illustrés ou écrits. Les moyens de communication utilisés lors de la cyberintimidation sont les suivants : courriels, salons de clavardage (chat room), groupes de discussion, blogues, sites web, réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Snapchat, etc.), jeux de rôle ou d'aventures en ligne, webcam et les messageries instantanées (textos). La cyberintimidation peut également être des rumeurs qu'on fait circuler, via internet ou la téléphonie, et qui portent atteinte à la réputation d'une personne.

| COMPORTEMENT ATTENDU | CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES |
|--|---|
| <p>Toute personne TÉMOIN d'intimidation, d'un acte de violence, de taxage ou de cyberintimidation se doit de le dénoncer à la direction ou à un membre du personnel :</p> <p>Toute VICTIME d'intimidation, d'un acte de violence, de taxage ou de cyberintimidation est fortement encouragée à le dénoncer à la direction ou à un membre du personnel :</p> <p>Par message texte aux numéros suivants :</p> <p>418-285-7229 (Maryse Verreault)</p> <p>418-971-0158 (Stéphane Morissette)</p> | <p>L'école possède un protocole contre l'intimidation. En voici les étapes :</p> <p>Étape 1 : Avertissement, geste de réparation et appel aux parents.</p> <p>Étape 2 : Rencontre avec la direction, geste de réparation, suspension, appel aux parents et réflexion sur l'intimidation.</p> <p>Étape 3 : Suspension indéterminée à l'externe, appel aux parents et information partagée au Centre de services scolaire de Portneuf.</p> <p>Tout élève suspendu pour intimidation, violence, taxage ou cyberintimidation doit revenir à l'école accompagné de ses parents pour une rencontre avec la direction.</p> <p>Également, selon l'article 63.6. de la Loi sur l'instruction publique, « l'établissement peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'établissement.</p> <p>La durée de la suspension est fixée par l'établissement en prenant en compte l'intérêt de l'élève, la gravité des événements ainsi que toute mesure prise antérieurement, le cas échéant.</p> <p>L'établissement informe les parents de l'élève suspendu des motifs justifiant la suspension ainsi que des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion qu'il impose à l'élève ».</p> <p>Finalement, toutes les victimes ou les parents des victimes de moins de 14 ans peuvent faire une plainte à la Sûreté du Québec.</p> |
| <p>Toute plainte sera traitée de façon confidentielle.</p> | |



Règlements pour les établissements du secteur jeune du CSSP**

| DROGUES, ALCOOL, ARTICLES SERVANT À LA CONSOMMATION | |
|---|---|
| <p>Il est interdit...</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'en consommer; d'en être sous l'effet; d'en posséder et d'en faire le trafic. <p>À l'intérieur ou sur tout le terrain du CSSP et lors de toutes activités organisées par l'école. Le service du transport scolaire a prévu une suspension immédiate de trois jours pour consommation d'alcool ou de drogues dans ses véhicules.</p> | |
| Sujet de l'infraction | Mesures disciplinaires concernant les élèves mineurs du CSSP |
| <p>En consommer</p> <p>Être sous l'effet</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre de l'élève par la direction et téléphone aux parents. - Retrait immédiat à l'interne et/ou à l'externe de 3 jours. - Rencontre avec les parents, la direction, les intervenants et l'élève. - Deux rencontres obligatoires avec un intervenant. |
| <p>Posséder des articles servant à la consommation</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre de l'élève par la direction et téléphone aux parents. - Saisi de l'article et remise à la Sûreté du Québec. - Deux rencontres obligatoires avec un intervenant. |
| <p>En posséder</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre de l'élève par la direction et téléphone aux parents. - Déclaration à la Sûreté du Québec et remise du matériel saisi. - Suspension immédiate de 3 jours dont au moins une journée à l'externe. - Retour sous conditions avec les parents, la direction, les intervenants et l'élève. - Deux rencontres obligatoires avec un intervenant. |
| <p>En faire le trafic</p> | <ul style="list-style-type: none"> - En tout temps, une demande pourra être présentée aux Services éducatifs pour une prolongation de suspension au-delà de 10 jours ou à la DG du CSSP. |
| <p>Il est à noter que le nombre de jours de suspension concernant la consommation et la possession peut être cumulatif et pour une période indéterminée par la direction.</p> | |

• Cette politique est actuellement en révision dans le document cadre ESLJ